

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DASCO 83 Subvention (28.000 euros) avec convention avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (15^e) pour des programmes éducatifs de sensibilisation aux réalités du handicap, intitulés « Cap Classes », organisés au sein des écoles primaires.

**Mmes Colombe BROSEL et Véronique DUBARRY,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7^e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié », 190, rue Lecourbe 75015 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (Cap SAAA) (X00044/1747 - dossier 2012_03923).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.